



NOTE DE PLAIDOYER

**SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS :
DONNONS-NOUS LES MOYENS DE L'EMPLOI**

**# DUTILITÉ
CITOYENNE**

L'EMPLOI, UN LEVIER DE SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS

C'EST DIT !

« Je crois dans notre tissu associatif, il joue un rôle formidable, dans notre ruralité comme dans les quartiers les plus en difficulté. Je veux que le gouvernement bâtit une politique beaucoup plus ambitieuse pour accompagner nos associations, en particulier les plus petites associations, dans le travail formidable qu'elles font »



Emmanuel Macron, lors de la conférence de presse à l'issue du grand débat national le 25 avril 2019

L'ambition pour une politique beaucoup plus ambitieuse en faveur des associations, souhaitée par le Président Macron, prend appui sur différents piliers que ce soit le soutien des modèles socio-économiques associatifs, la valorisation de l'engagement bénévole, le financement des associations ou encore la prise de conscience de l'impact de l'action associative dans notre pays. Mais un des principaux moteurs associatifs reste les femmes et les hommes qui font vivre les projets qu'ils soient bénévoles, volontaires, mais aussi salariés. Sur ce dernier point, nous constatons aujourd'hui l'absence d'un dispositif visant l'ensemble du monde associatif.

Savez-vous ce que représente un emploi pour une association ? C'est ...

Un premier pas vers...



La pérennisation d'activités

La professionnalisation d'une association

Un soutien...



A l'engagement bénévole

Au développement de nouvelles activités

Et un emploi d'utilité citoyenne qui a du sens...



Pour le salarié

Pour les citoyens à travers les services rendus par l'association

Savez-vous ce que représente un emploi associatif pour un territoire ?

✓ CONTINUITÉ DE L'ACTION ASSOCIATIVE AUPRES DES CITOYENS

L'exemple des banques alimentaires

Qu'ils soient caristes réceptionnaires, chauffeurs-livreurs, préparateurs de commande, gestionnaires de stocks ou de chambres froides, agents d'entretien ou cuisiniers, les salariés font partie intégrante de la dynamique locale de la banque alimentaire. Leur présence permet notamment de stabiliser l'activité et de garantir une continuité de gestion des denrées en complétant les disponibilités des bénévoles.

✓ PROFESSIONNALISATION D'UNE ACTIVITÉ ANCRÉE DURABLEMENT SUR UN TERRITOIRE

L'exemple des associations sportives

Depuis une vingtaine d'années, les emplois aidés ont été l'un des outils de structuration et de professionnalisation du secteur associatif sportif voire un accélérateur du développement de la branche du Sport dans le cadre d'un service d'intérêt général. 7 clubs employeurs sur 10 ont mobilisé un dispositif de soutien pour créer leur premier emploi. C'est le fait de devenir employeur qui les amène, petit à petit, à professionnaliser leur structure (gouvernance, gestion financière, activités, ressources humaines bénévoles et salariées). 88% des employeurs n'auraient pas embauché sans dispositif d'aide : les dispositifs d'aide à l'emploi sont décisifs dans le choix d'embaucher.

✓ RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL

L'exemple des régies de quartier

Les régies de quartier insistent sur les vertus de l'intégration à un projet collectif notamment dans les quartiers politiques de la ville (QPV). Cette intégration produit des effets de lien social, de cohésion sociale, et, dans les quartiers d'intervention, contribue à renforcer la tranquillité et l'apaisement : elle est un formidable levier pour se construire une vie, des relations, des perspectives.

Soutenir la création d'un emploi dédié pour le développement d'un projet d'une association, c'est soutenir le développement territorial et le renforcement du lien social

UTILE & CITOYEN, NOUS PROPOSONS UN DISPOSITIF D'EMPLOI POUR BOOSTER LES PROJETS ASSOCIATIFS

Pour répondre au besoin de soutien des projets associatifs dans tous les secteurs, nous avons imaginé **un dispositif d'emploi d'utilité citoyenne**.



Définition

Une aide au projet associatif par la création ou la consolidation d'emploi qui contribue au maintien de services de proximité pour tous et d'activités dans les territoires pourvus par les acteurs associatifs. Contribuant au bien commun et donc utiles à tous les citoyens ! Il s'agit donc d'une aide qui permet de développer et de pérenniser un projet associatif dont la réalisation nécessite l'emploi d'un salarié qualifié.



Cible

Un emploi accessible à toute personne sur un territoire.

Un dispositif qui vient en appui à des projets associatifs dans le champ éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel par référence à l'article 200 du Code Général des Impôts qui est une référence juridique existante permettant une liste globale des activités associatives entrant dans le champ de l'intérêt général au sens fiscal. Les associations ciblées seraient donc les associations non lucratives, à gestion désintéressée, poursuivant un but d'intérêt général entrant dans la cible ci-dessus définie.



Modalités

- ✓ Une aide sur 3 ans maximum dont le montant est déterminé en fonction de critères d'intérêt général sur le projet et sur le fonctionnement de l'association déclinés ci-après.
- ✓ Une prise en charge de 80% du SMIC la première année, 60% la deuxième et 40% la troisième
- ✓ Une aide dégressive versée par l'intermédiaire d'un fonds dédié pour le compte de l'État.



Critères

L'association doit prouver sa capacité à :

- ✓ Présenter et gérer un projet d'activité,
- ✓ Analyser et répondre à des besoins non ou insuffisamment satisfaits,
- ✓ Mobiliser les acteurs et développer les partenariats financiers,
- ✓ Présenter un plan de développement pluriannuel.

UN MODE DE SOUTIEN REUSSI TESTE REGIONALEMENT ET SECTORIELLEMENT QUI MERITE UN VRAI CHANGEMENT D'ECHELLE

Secteur de l'éducation populaire : l'exemple du FONJEP

Les « postes Fonjep » (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) sont des subventions versées par l'intermédiaire du Fonjep pour le compte de l'État à des associations de jeunesse et d'éducation populaire. Cette aide permet de développer et de pérenniser un projet associatif dont la réalisation nécessite l'emploi d'un salarié permanent qualifié. Ce dispositif vient essentiellement en appui des projets associatifs liés aux loisirs éducatifs des jeunes, à l'action sociale (foyers de jeunes travailleurs, centres sociaux), à la culture, aux actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à l'engagement associatif (centres de ressources et d'information des bénévoles), etc.

L'intérêt pour l'association est triple :

- ✓ La signature d'une convention sur plusieurs années permet d'engager des projets de moyen terme et de développer une gestion des compétences, c'est-à-dire de favoriser la qualité de l'emploi et de l'action menée ;
- ✓ Le Fonjep avance les subventions mensuellement ou par trimestre, ce qui donne à l'association un meilleur contrôle de sa trésorerie.
- ✓ L'attribution d'un poste Fonjep agit comme un « label » qui valorise le projet mené par l'association et donne des gages sur sa stabilité, ce qui peut créer un cercle vertueux en encourageant l'appui de nouveaux financeurs et partenaires.

Quel intérêt pour l'état et les collectivités ?

Du côté de l'État et des collectivités, les avantages sont nombreux aussi :

- ✓ Le Fonjep est le guichet unique de versement des subventions pour les différents postes Fonjep (décision interministérielle) ;
- ✓ La gestion des subventions est déléguée, mais les pouvoirs publics disposent d'outils de suivi et de contrôle en temps réel ;
- ✓ Les différents financeurs cosignataires sont engagés sur la même durée, ce qui permet à chacun de s'assurer qu'il n'aura pas à pallier le désengagement d'un des contributeurs ;
- ✓ À l'issue de chaque période conventionnelle, l'évaluation des projets soutenus grâce à ces postes est réalisée collégialement ce qui permet aux financeurs d'avoir une vue plus complète de l'action menée ;

En 2017, on comptait **5 293** postes Fonjep.

Région Centre Val de Loire : l'exemple de Cap'Asso

Cap'Asso a été mis en place en 2005 par la Région Centre Val de Loire pour soutenir les projets d'activité intégrant la création et/ou la consolidation d'emplois.

L'objectif est de permettre au secteur associatif de développer des services de qualité, des projets viables et pérennes porteurs d'emplois, en offrant à des personnes un emploi à contrat à durée indéterminée.

Il s'agit d'une subvention qui varie de 6000 € à 60000 € pour la durée du projet. La durée de l'aide est de 3 ans maximum, éventuellement renouvelable. Pour chaque projet, le montant de l'aide est déterminé en fonction de critères d'intérêt général sur le projet et sur le fonctionnement de l'association. Chaque demande d'aide régionale fait l'objet d'une instruction et n'est de ce fait, pas automatique.

Ce dispositif est complété par un dispositif d'accompagnement des associations qui conseillent les structures en amont de l'instruction du dossier (analyse de la demande et des projets, orientation vers le dispositif adéquat et aide au montage du dossier).

En chiffres depuis 2005 :

1 579 emplois créés pour soutenir les projets associatifs

1 072 postes consolidés et pérennisés

MODALITES DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF

La vocation de ces emplois d'utilité citoyenne en soutien aux projets associatifs, et l'existence d'un fonds à dimension nationale ayant cette vocation mais aujourd'hui circonscrit à un secteur associatif (le FONJEP), nous amène à formuler la proposition suivante :

- 1. Une gestion des emplois d'utilité citoyenne par un fonds inscrit dans le programme 163 « jeunesse et vie associative », qui permet de couvrir l'ensemble du champ associatif.**
- 2. Des financements fléchés vers ce fonds spécifiquement sur les emplois d'utilité citoyenne, et notamment les parts d'enveloppes non consommées dans le fonds d'inclusion dans l'emploi des parcours emplois compétences (PEC).**

Le Rapport d'exécution du budget 2019 et le rapport des rapporteurs spéciaux au Sénat sur la mission travail et emploi¹ ont pointé que seulement 128 256 PEC avaient été consommés contre 200 000 budgétés pour 2018. Dans les dernières publications de la DARES, on observe par ailleurs une baisse de 510 PEC entre janvier et mars 2019.

C'est ainsi une sous-exécution constatée de l'enveloppe PEC de 75 millions € en autorisation d'engagement (AE) et 200 millions € en crédits de paiement (CP). Par ailleurs, comme le note très justement Michel Abhervé², dans son article du 15 juillet 2019 relatif au sujet, « 66 millions € en AE comme en CP ont été réorientés vers d'autres actions dans le cadre du fonds d'inclusion, ce qui équivaut à la suppression de 36 000 PEC ».

Rappelons que le rapport Borello³ avait d'ailleurs proposé en son temps un axe sur le financement de la mission d'utilité sociale de l'emploi dans le cadre du fonds d'inclusion pour l'emploi.

Aussi, il nous paraît pertinent, afin de financer, au sein du budget « jeunesse et vie associative » un dispositif d'emplois d'utilité citoyenne, de flécher le budget non consommé des PEC.

Nous estimons alors qu'en réorientant les 75 millions d'euros de crédits de paiement non consommés sur les PEC, sur la base d'une prise en charge la première année de 80% du SMIC, 5 135 emplois d'utilité citoyenne pourraient être créés.

¹ <http://www.senat.fr/rap/l18-625-2/l18-625-2128.html>

² <https://blogs.alternatives-economiques.fr/abherve/2019/07/15/execution-du-budget-2018-sous-consommation-pour-les-pec-et-le-pic-constate-le-senat>

³ Rapport à la Ministre du Travail « Donnons nous les moyens de l'inclusion », 16 janvier 2018

PROPOSITION DE MODIFICATION LEGISLATIVE

Rédaction proposée

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	En euros	
	+	-
Développement de la vie associative		0
Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		0
Développement du service civique		0
Soutien aux projets associatifs à travers l'emploi	75 000 000	0
TOTAUX	75 000 000	
SOLDE	75 000 000	

Exposé des motifs

Le présent amendement vise créer une ligne de financement spécifique au sein du programme 163 « Sport, jeunesse et vie associative », destinées à soutenir les projets associatifs à travers l'emploi et la création d'un dispositif d'emplois d'utilité citoyenne, financé par les crédits sous-consommés des parcours emplois compétences (PEC) estimés à 75 M€, et à relever pour ce faire les crédits de 75 M€, en AE et CP.

La création des emplois d'utilité citoyenne vise à répondre à l'absence aujourd'hui d'un dispositif global et ambitieux pour l'ensemble des associations permettant de pérenniser un projet associatif, et les services de proximité qui en dépendent, via un emploi.

Il s'agit d'une aide qui permet de développer et de pérenniser un projet associatif dont la réalisation nécessite l'emploi d'un salarié qualifié. Il s'agit en outre d'un dispositif qui vient essentiellement en appui à des projets associatifs dans le champ éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familiale ou culturel par référence à l'article 200 du Code Général des Impôts qui est une référence juridique existante permettant une liste globale des activités associatives entrant dans le champ de l'intérêt général au sens fiscal et le caractère des activités associatives qui y concourent, visant à former, éduquer, sensibiliser, développer le lien et la cohésion sociale, soigner et accompagner, développer et partager la culture et les loisirs pour tous, produire et consommer durablement, aider à l'insertion professionnelle et à l'autonomie financière etc.

Cette aide sur 3 ans maximum dont l'octroi est déterminé en fonction de critères d'intérêt général sur le projet et sur le fonctionnement de l'association, est versée selon les modalités suivantes : 80% du

SMIC la première année, 60% du SMIC la deuxième, 40% la troisième. L'association doit prouver sa capacité à présenter et gérer un projet d'activité, analyser et répondre à des besoins non ou insuffisamment satisfaits, ayant un impact social sur la population de son territoire, mobiliser les acteurs et développer les partenariats financiers, présenter un plan de développement pluriannuel incluant la ou les formations éventuellement nécessaires à la qualification des emplois créés.

Cette aide est versée par l'intermédiaire d'un fonds au sein du budget 163. Le financement de ces emplois pourrait notamment être alimenté par les enveloppes non consommées des parcours emplois compétences. Ce qui se traduit, au regard de la sous-consommation de l'enveloppe dans le cadre du dernier projet de loi d'approbation du budget 2019, par une sous consommation en crédit de paiement à 200 millions €. Cela conduirait à la création de 13 695 emplois d'utilité citoyenne sur la base de la prise en charge de 80% du SMIC brut la première année.

Il s'agit d'une traduction concrète de la volonté exprimée par le Président de la République qui a dit lors de la conférence de presse à l'issue du grand débat national le 25 avril 2019 : *« je crois dans notre tissu associatif, il joue un rôle formidable, dans notre ruralité comme dans les quartiers les plus en difficulté. Je veux que le gouvernement bâtisse une politique beaucoup plus ambitieuse pour accompagner nos associations, en particulier les plus petites associations, dans le travail formidable qu'elles font »*.